N° 01 / 2022

SIEIL SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

territoire d'énergie INDRE-ET-LOIRE

# Recueil des Actes Administratifs

## RÉUNION DE BUREAU DU 2 FÉVRIER 2022

### 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**a) Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, vu la convention constitutive de groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures telle que présentée en séance et annexée au dossier du Bureau, autorise l'adhésion du SIEIL au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2023-2026, pour la seule prestation relative à la dématérialisation des procédures des marchés publics, approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention, autorise le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

**b) Convention constitutive du groupement de commandes des autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région Centre pour la participation au congrès organisé par la FNCCR en septembre 2022**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la mise en place de ce groupement de commandes pour l'organisation du congrès FNCCR dans les conditions exposées en séance, approuve la désignation de Madame Sophie NICOLAS, Directrice générale des services du SIEIL comme référente pour le suivi de cette consultation, autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents y afférents et précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement sont inscrites au budget 2022 du SIEIL.

### 2 - RESSOURCES HUMAINES

**a) Tableau des effectifs - modification d'un poste d'adjoint technique principal de seconde classe en poste d'agent de maîtrise - pôle électricité**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste d'adjoint technique principal de seconde classe en poste d'agent de maîtrise à compter du 1er mars 2022 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022 du SIEIL.

**b) Tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint technique principal de 1re classe -pôle électricité**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1re classe à compter du 1er avril 2022 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022 du SIEIL.

**c) Tableau des effectifs - modification d'un poste de technicien en poste d'agent de maîtrise - pôle électricité**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste de technicien en poste d'agent de maîtrise à compter du 1er avril 2022 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022 du SIEIL.

**d) Indemnisation de congés annuels non pris**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, vu l'article 7-2 de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 posant le principe selon lequel la période minimale de congé annuel ne peut être remplacé par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail, approuve à titre exceptionnel l'indemnisation des congés annuels non pris en raison du départ en retraite d'un agent à compter du 1er février 2022 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022 du SIEIL.

### 3 - ÉLECTRICITÉ

**a) Groupement de commandes - Richelieu - Tranche 1 - Avenues du Québec - SIE 888-2019 et Tranche 2 - Avenue du Québec - SIE 1349-2018**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération n°2020-40 du Comité syndical du 10 septembre 2020 donnant pouvoir au Bureau, accepte que le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Richelais (SMAEP) intègre le groupement de commandes conclu entre la commune de Richelieu et le SIEIL et autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

## 4 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

### a) Réalisation d'un avenant n°2 concernant le marché de maintenance et travaux de maintenance de l'éclairage public 2020-2023

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le Président à rajouter trois articles supplémentaires dans les conditions présentées en séance et autorise le Président à signer l'avenant n°2 avec les entreprises ou groupements d'entreprises qui ont été retenus dans le cadre de la consultation et tous les documents afférents.

## 5 - ENVIRONNEMENT

### a) Demandes de fonds de concours au titre de l'année 2021 pour l'acquisition de véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2020-40 du Comité syndical du 10 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours pour les communes de Saint-Antoine-du-Rocher et Pocé-sur-Cisse au titre de l'année 2021, précise qu'ils seront imputés à l'article 2041482 pour les communes, programme « véhicules électriques », précise que ces fonds de concours seront valables deux ans à compter de cette réunion, ajoute qu'ils seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après achat des véhicules, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement et précise que les sommes sont prévues au budget 2021 du SIEIL.

### b) Demande de fonds de concours au titre de l'année 2022 pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des voix exprimées, vu la délibération n°2020-40 du Comité syndical du 10 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, accepte l'attribution du fonds de concours pour la commune de Montlouis-sur-Loire au titre de l'année 2022, précise qu'il sera imputé à l'article 2041482 pour les communes, programme « véhicules électriques », précise que ce fonds de concours sera valable deux ans à compter de cette réunion, ajoute qu'il sera versé exclusivement au vu des dépenses effectuées, après achat du véhicule, sur présentation de la facture en référence au devis, visé du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement et précise que la somme est prévue au budget 2022 du SIEIL.

### c) Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2020-40 du Comité syndical du 10 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, approuve la candidature du SIEIL à l'appel à projet SEQUOIA III, approuve le groupement POLE ÉNERGIE CENTRE, avec ÉNERGIE Eure-et-Loir, le SDEI et la communauté de communes Loches Sud Touraine, accepte que le TERRITOIRE ÉNERGIE Eure-et-Loir soit le coordonnateur du groupement, autorise le Président à signer la convention de l'AAP SEQUOIA III ainsi que tous les documents nécessaires au reversement des aides financières issues de cet AAP auprès des collectivités bénéficiaires et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2022 du SIEIL.

# COMITÉ SYNDICAL DU 3 FÉVRIER 2022

## 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### a) Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le nouveau règlement de l'appel à projet sobriété énergétique du SIEIL tel que présenté en séance et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget du SIEIL dès 2022.

## 2 - RESSOURCES HUMAINES

### a) Tableau des effectifs - modification d'un poste de coordonnateur d'exploitation pour les installations d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, vu le départ à la retraite de l'agent coordonnateur d'exploitation pour les installations d'éclairage public à la date du 1er février 2022, approuve la nomination du nouvel agent responsable du service éclairage public au poste de coordonnateur d'exploitation à la date du 1er février 2022 et autorise le Président à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent à compter du 1er février 2022.

## 3 - FINANCES

### a) Ajustement des AP/CP -exercice 2022

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2021-89 du Comité syndical du 9 décembre 2021 portant sur l'ajustement des AP/CP pour les budgets 2021 et 2022, approuve la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical.

### b) Approbation du budget primitif de 2022 - Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération n°2016-89 du Comité syndical du 13 décembre 2016 relative à la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2021-92 du 9 décembre 2021 portant sur l'approbation d'un budget provisoire pour le budget principal pour l'exercice 2022, approuve le Budget Primitif 2022, conformément aux éléments et à la maquette budgétaire présentés en séance et à la note synthétique annexée au dossier du Comité syndical et précise que le Budget Primitif 2022 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement à 17 051 800,00 €, en investissement à 41 255 115,02 € et approuve la reconduction de la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement, versées pour leur totalité.

### c) Approbation du budget primitif de 2022 - Budget annexe « Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M4, vu la délibération n°2018-92 du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant la création d'un budget annexe PCRS et le vote du budget primitif 2019, vu la délibération n°2021-91 du Comité syndical du 9 décembre 2021 approuvant la Décision modificative n°1 de 2021, approuve le Budget Primitif 2022 du budget annexe PCRS, conformément aux éléments et à la maquette budgétaire présentés en séance et à la note synthétique annexée au dossier du Comité syndical et précise que le Budget Primitif 2022 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionne-

ment à 307 000,00 € et en investissement à 371 050,00 €.

**d) Autorisation de lancement d'une consultation – souscription d'une ligne de trésorerie**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, autorise le Président à réaliser une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour le renouvellement de la ligne de trésorerie et accepte le maintien de la ligne à hauteur de 4 500 000 € à taux fixe.

### 4- MODULO

**a) Avenant n°2 au contrat de quasi-régie SIEIL/SPL MODULO – montant de la prestation de base des bornes AC/AC nécessitant un abonnement électrique de 36 kva**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le contrat de quasi-régie entré en vigueur le 1er décembre 2018, approuve l'avenant n°2 au contrat de quasi-régie tel que présenté en séance et annexé au dossier du Comité syndical, autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2 et tous les documents y afférents et précise que ces sommes sont prévues au budget 2022 du SIEIL.

## RÉUNION DE BUREAU DU 30 MARS 2022

### 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**a) Convention article 8 entre le SIEIL et ENEDIS relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement – année 2022**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la présentation de la convention faite en séance, autorise le Président, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer la convention relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement pour l'année 2022 en partenariat avec ENEDIS, pour un montant de 340 000 euros, telle que jointe au dossier du Bureau et tous documents y afférents et précise que les sommes inhérentes à cette convention sont inscrites au budget 2022 du SIEIL.

**b) Fond de concours « coopération centralisée » – Électriciens Sans Frontières – année 2022**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2020-40 du Comité syndical du 10 septembre 2020 donnant pouvoir au Bureau, accepte le montant du fond de concours à l'association Électricien Sans Frontières pour un montant de 10 000 € pour l'année 2022 et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget du SIEIL.

**c) Consultation pour la modernisation des points d'infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire du SIEIL**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu les articles R.2161-2 à R.161-5 du Code de la commande publique, approuve le lancement de la consultation du rétrofit des IRVE du SIEIL concernées, dans les conditions présentées en séance, autorise le Président à solliciter une aide dans le cadre du programme ADVENIR mis en place au titre du plan de relance et précise que les sommes inhérentes à ce marché sont inscrites au budget 2022 du SIEIL.

### 2 - RESSOURCES HUMAINES

**a) Tableau des effectifs – modification d'un poste de rédacteur principal de 1re classe en poste de rédacteurs – service finances**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste de rédacteur principal de 1re classe en poste de rédacteur à compter du 1er avril 2022 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022 du SIEIL.

### 3 - ÉLECTRICITÉ

**a) Programmation 2021 et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu les budgets primitifs et supplémentaires pour l'année 2021, vu la présentation des programmes de travaux 2021 modifiés qui a été faite en séance, accepte les listes définitives de travaux pour l'année 2021 telles que présentées en séance et annexées au dossier du Bureau.

**b) Programmation 2022 et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget primitif du SIEIL pour l'année 2022, vu la présentation des programmes de travaux 2022 qui a été faite en séance, accepte les listes prévisionnelles de travaux pour l'année 2022 telles que présentées en séance et annexées au dossier du Bureau.

**c) Convention entre le SIEIL/BIRDZ/ENEDIS pour l'implantation en appuis communs sur les supports du réseau public de distribution**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des votes exprimés, vu le modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité présenté lors du Comité syndical du 14 octobre 2019, vu les particularités du système de télé-relevé de compteurs, une convention spécifique a été élaborée avec ENEDIS, accepte le modèle de convention présentée en séance pour tout projet à venir de système de télé-relevé sur les supports d'électricité, propriété du SIEIL, autorise le Président à signer la convention relative à l'implantation en appuis communs sur les supports du réseau public en partenariat avec BIRDZ et ENEDIS pour la Commune de Chinon mais également pour tout projet à venir sur les communes de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire ainsi que d'autres secteurs, telle que présentée en séance et annexée au dossier du Bureau et tous documents y afférents et précise que les sommes inhérentes à cette convention seront inscrites au budget du SIEIL.

**d) Convention de réhabilitation extérieure de postes de transformation – Commune de la Ville-aux-Dames**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2021-68 du Comité syndical du 07 octobre 2021 validant la prise en charge totale par le SIEIL de la peinture sur les postes de transformation, accepte que la commune de La Ville-aux-Dames réalise sous sa maîtrise d'ouvrage la rénovation du poste de la Ville-aux-Dames, autorise le Président à signer la convention de réhabilitation extérieure des postes de transformation avec la commune de La Ville-aux-Dames telle que présentée en séance et annexée au dossier du Bureau, précise que la commune devra assurer la formation du personnel intervenant et le respect des consignes imposées par le gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité et précise que les sommes inhérentes à cette convention sont inscrites au budget 2022 du SIEIL.

**e) Renouvellement marché de travaux de distribution d'énergie électrique**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, vu les articles L. 2125-1-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R.2162-14, L. 2113-10 et R. 2113-1 du code de la commande publique, vu la situation économique internationale exceptionnelle constatée à ce jour et notamment la forte volatilité des prix des matières premières,

autorise le Président à lancer cette consultation dans les conditions présentées en séance, autorise le Président à signer l'accord-cadre avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenues à l'issue de la consultation et tous documents afférents à cet accord-cadre et précise que le résultat de cette consultation sera présenté au prochain Comité syndical pour approbation des modifications validées ce jour.

## 4 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

### a) Programmation 2022 et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget primitif du SIEIL pour l'année 2022, vu la présentation des programmes de travaux 2022 qui a été faite en séance, approuve les programmes de travaux de dissimulation 2022 Y, de renouvellement 2022 W, de renouvellement pour nuisances lumineuses 2022 WB, d'extension 2022 Z et de mise en lumière 2022 ML sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage public (CPTEP) réunie les 26 janvier et 02 mars 2022, tels que présentés en séance et annexés au dossier du Bureau.

## 5 - GAZ

### a) Plan de financement de subvention d'équilibre - Commune de Beaumont-Louestault

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2022, vu la délibération n°2017-51 du Comité syndical du 13 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre pour les délégations de service public de gaz, vu la demande du concessionnaire Sorégies pour obtenir la subvention d'équilibre pour réaliser des travaux d'extension de réseaux de distribution de gaz combustible sur la commune de Beaumont-Louestault, approuve la proposition de financement de la subvention d'équilibre demandée par Sorégies, dans le cadre des travaux sur la délégation de service public de distribution publique de gaz combustible sur la commune susvisée, autorise l'engagement financier du SIEIL pour cette subvention d'équilibre d'un montant de 4 324,60 euros telle que présentée en séance et autorise le Président à signer la convention financière avec la commune de Beaumont-Louestault (périmètre de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce) et tous documents y afférents.

# RÉUNION DE BUREAU DU 11 MAI 2022

## 1 - RESSOURCES HUMAINES

### a) Tableau des effectifs - modifications de postes

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve les modifications de postes telles que présentées en séance et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022 du SIEIL.

## 2 - FINANCES

### a) Approbation du contrat complémentaire pour le projet ESSENSIEIL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget primitif du SIEIL pour l'année 2022, vu la mise en place d'un nouveau logiciel métier commun à l'ensemble des services du SIEIL avec la société Netsystem, vu l'accompagnement au changement effectué par la société AKO pour ce projet permettant d'engager l'ensemble des services, accepte un contrat complémentaire d'un montant total de 30 400 euros HT pour finaliser le projet avec la société AKO et précise que la somme nécessaire sera prévue au budget 2022 du SIEIL.

## 3 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

### a) Modalités de facturation de luminaires provisoires en cas de panne

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la nécessité de maintenir le principe de pose de luminaires provisoires dans l'attente du remplacement de luminaires défectueux, approuve que le SIEIL adresse un chiffrage de sa quote-part de participation aux collectivités, approuve qu'au terme d'un délais de quatre mois, après le mois d'envoi du chiffrage, si la collectivité concernée n'a pas retourné son accord sur la prise en charge de sa quote-part ou un arrêté demandant l'arrêt du service et la dépose du luminaire provisoire, le SIEIL facture le luminaire provisoire deux cents euros hors taxe net (200,00 € HT net) par mois supplémentaire complet, ajoute que cette facturation s'arrête lors de réception de l'accord financier de la collectivité ou de l'arrêté de la collectivité demandant l'arrêt du service et la dépose du luminaire provisoire, précise que le mois de réception de cet accord financier ne soit pas comptabilisé pour la facturation, décide que pour les luminaires provisoires installés antérieurement à cette décision et n'ayant pas donné lieu à un accord financier, le SIEIL adresse à la collectivité le chiffrage actualisé. Ce nouvel envoi déclenchera le délai des quatre mois avant facturation et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2022 du SIEIL.

## 4 - ENVIRONNEMENT

### a) Transition énergétique - Validation des dossiers de la première session de candidature d'appel à projet sobriété énergétique 2022

Après en avoir délibéré, le Bureau à la majorité des votes exprimés, vu le budget primitif du SIEIL pour l'année 2022, vu le programme « sobriété énergétique » présenté en séance et joint en annexe du dossier du Bureau, accepte que les dossiers présentés en séance soient retenus pour l'année 2022, précise que la commission « Transition énergétique » s'est réunie en amont pour arrêter les montants alloués au vu des budgets prévisionnels de projets présentés par les communes et les communautés de communes, dans la limite de 20 % reste à charge pour les collectivités, conformément à l'article L. 1111-10 du CGCT et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2022 du SIEIL.

### b) Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2020-40 du Comité syndical du 10 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, accepte l'attribution du fonds de concours pour la commune de La Membrolle-sur-Choisille au titre de l'année 2022, précise qu'il sera imputé à l'article 2041482 pour la commune, programme « véhicules électriques », précise que ce fonds de concours sera valable deux ans à compter de cette réunion, ajoute qu'il sera versé exclusivement au vu des dépenses effectuées, après achat du véhicule, sur présentation de la facture en référence au devis, visé du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement et précise que la somme est prévue au budget 2022 du SIEIL.

### c) Approbation d'une nouvelle règle de financement pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides ou hydrogène

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2018-25 du Comité syndical du 27 mars 2018 décide qu'à partir de 2022, le nombre de fonds de concours versés soit limité à un véhicule par collectivité et par année et précise que cette décision sera notifiée au prochain Comité syndical.

# COMITÉ SYNDICAL DU 9 JUIN 2022

## 1 - NOTE COMPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR

### a) Modifications statutaires de la SEM Centre Val de Loire Énergies

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, conformément aux dispositions prises par le Conseil d'administration de la SEM CVLE du 14 décembre 2021, approuve la modification des articles 19 alinéa 2 et article 22.1 des statuts telle que détaillée en séance, approuve les nouveaux statuts tels que présentés en séance et joints en annexe du dossier du Comité syndical et autorise le Président à signer tous les documents afférents à ces nouveaux statuts.

### b) Adhésion du SIEIL à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL37)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant la dissolution de l'ALEC 37, vu la nécessité de constituer une Agence Départementale d'Information sur le Logement pour informer le public sur les questions touchant au logement et à l'habitat, approuve l'adhésion du SIEIL à l'ADIL37, désigne Monsieur Laurent RAYMOND, vice-Président du SIEIL en charge de la transition énergétique comme représentant auprès de cette nouvelle instance, approuve la contribution du SIEIL à hauteur de 100 00 euros pour l'année 2022, pour la mise en route du projet, valide les statuts de l'ADIL37 tels que présentés en séance et joints au dossier du Comité syndical, autorise le Président à valider et signer tous documents afférents à cette adhésion et précise que la somme est inscrite au budget 2022 du SIEIL.

### c) Approbation de nouvelles règles de financement pour les véhicules électriques et hybrides ou hydrogène

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2018-25 du Comité syndical du 27 mars 2018, vu la délibération n°2022-39 du Bureau du 11 mai 2022 approuvant cette proposition, décide qu'à partir de 2022, le nombre de fonds de concours versés soit limité à un véhicule par collectivité adhérente au SIEIL et par année civile.

## 2 - FINANCES

### a) Compte de gestion 2021 - budget principal et budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe PCRS tels que présentés en séance et joints au dossier du Comité syndical, considérant que la gestion des comptes est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, sur l'exécution du budget principal et du budget annexe PCRS de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclare que les comptes de gestion dressés par le Payeur départemental, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune réserve de sa part.

### b) Compte administratif 2021 - budget principal et budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les instructions comptables M14 et M4, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la mise en place des AP/CP au SIEIL, vu les délibérations n°2021-14 et n°2021-15 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le Budget primitif de 2021 du Budget principal et l'ajustement et création des AP/CP, vu les délibérations n°2021-42 et n°2021-43 du Comité syndical du 3 juin 2021 approuvant le Budget supplémentaire de 2021 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu les délibérations n°2021-89 et n°2021-90 du Comité syndical du 9 décembre 2021 approuvant la Décision modificative n°1 de 2021 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu la délibération n°2021-19 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le Budget primitif de 2021 du Budget annexe PCRS, vu la délibération n°2021-91 du Comité syndical du 9 décembre 2021 approuvant la Décision modificative n°1 du Budget annexe PCRS pour l'année 2021, délibère sur les Comptes administratifs de l'exercice 2021, donne acte de la présentation faite des Comptes administratifs du Budget principal et du Budget annexe PCRS, constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser du Budget principal, arrête les résultats définitifs tels que présentés en séance et adopte les comptes administratifs de 2021 pour le Budget principal et le Budget annexe PCRS, dont les fiches de synthèse sont annexées au dossier du Comité syndical.

### c) Affectation du résultat 2021 - Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M14, vu les délibérations n°2021-14 et n°2021-15 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le Budget primitif de 2021 du Budget principal et l'ajustement et création des AP/CP, vu les délibérations n°2021-42 et n°2021-43 du Comité syndical du 3 juin 2021 approuvant le Budget supplémentaire de 2021 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu les délibérations n°2021-89 et n°2021-90 du Comité syndical du 9 décembre 2021 approuvant la Décision modificative n°1 de 2021 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, décide de reprendre et d'affecter les résultats de chaque section du budget 2021 au budget supplémentaire de 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) : 791 000,00 €

Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) : - 4 663 119,64 €

Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes) : 8 585 920,29 €

TOTAL = 4 713 800,65 €

### d) Affectation du résultat 2021 - Budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M4, vu la délibération n°2021-19 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le Budget primitif de 2021 du Budget annexe PCRS, vu la délibération n°2021-91 du Comité syndical du 9 décembre 2021 approuvant la Décision modificative n°1 de 2021 du Budget annexe PCRS, décide de reprendre et d'affecter les résultats de chaque section du budget 2021 comme suit au budget supplémentaire de 2022 :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) : 0,00 €

Résultat d'investissement reporté (001) - (en recettes) : 208 423,56 €

TOTAL = 208 423,56 €

### e) Ajustement des AP/CP - Exercice 2022

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M14, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP au SIEIL, vu les déli-

bérations n°2022-14 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant les AP/CP pour l'exercice 2022, approuve les ajustements des AP/CP tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical, approuve la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et approuve la clôture des Autorisations de Programme dont l'exécution est terminée.

### f) Approbation du budget supplémentaire 2022 – Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M14, vu les délibérations du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 et les montants votés au titre des AP/CP au titre de 2022, approuve le Budget Supplémentaire 2022, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à 791 000,00 €

En investissement à 7 926 909,90 €

### g) Approbation du budget supplémentaire 2022 – Budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M4, vu la délibération n°2022-16 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe du PCRS, approuve le Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe PCRS, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à 0,00 €

En investissement à 108 423,56 €

### h) Souscription d'une ligne de trésorerie

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, décide de la réalisation d'une ligne de trésorerie de 4 500 000 €, destinée à faire face aux besoins momentanés de trésorerie du SIEIL auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour une durée d'un an, dans les conditions visées ci-dessus, autorise le Président ou son représentant à signer le contrat et tout autre document annexe, autorise le Président à procéder, sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie et précise que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 66 du Budget Principal du SIEIL pour 2022.

## 3 – ÉLECTRICITÉ

### a) Accord-cadre travaux d'électrification 2022-2025

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2022-27 du Bureau du 30 mars 2022, approuve le renouvellement de l'accord-cadre dans les conditions suivantes, modification de la durée de l'accord-cadre initiale de trois ans en un an ferme du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, reconductible 2 fois dans les mêmes conditions, soit une première fois du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 et une deuxième fois du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, point de la situation économique pour décider de la reconduction ou non du marché en février 2023 puis en février 2024, si le marché a été reconduit en 2023 et précise que le reste des conditions du marché restent inchangées et que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL pour l'année 2022.

## 4 – ENER CENTRE-VAL DE LOIRE

### a) Validation de la prise de participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) dans la SAS BOURGES SOLAIRE Quatre Vents

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales, vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, approuve la création de la société de projets BOURGES SOLAIRE Quatre Vents, avec une participation à hauteur de 60 % du capital représentant un montant de 600 €, valide la désignation de Monsieur Philippe MOISSON, Président du SDE18 et administrateur du conseil d'administration d'EneRCVL, en tant que représentant de la SAEML EneRCVL aux instances de la société BOURGES SOLAIRE Quatre Vents et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS BOURGES SOLAIRE Quatre Vents.

### b) Validation de la prise de participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) dans la SAS BOURGES SOLAIRE Port Sec

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales, vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, approuve la création de la société de projets BOURGES SOLAIRE Port Sec, avec une participation à hauteur de 60 % du capital représentant un montant de 600 €, valide la désignation de Monsieur Philippe MOISSON, Président du SDE18 et administrateur du conseil d'administration d'EneRCVL, en tant que représentant de la SAEML EneRCVL aux instances de la société BOURGES SOLAIRE Port Sec et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS BOURGES SOLAIRE Port Sec.

### c) Prise de participation au sein de la société EneR37

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles L.2253-1 et L.1522-5 du Code général de collectivités territoriales, vu l'article L. 1522-5 du Code général de collectivités territoriales, vu le projet de statuts de la Société EneR37 tel que présenté en séance et joint au dossier du Comité syndical, approuve le principe de prise de participation au sein de la Société par action simplifiée ayant pour objet la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque au sol sur la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, ainsi que le principe de participation du SIEIL au capital de la Société à constituer, à hauteur de 30 % du capital social pour un montant équivalent à 300 €, autorise l'acquisition par le SIEIL de 30 % des actions et droits de vote de la Société et le versement des fonds y afférents correspondant à une enveloppe maximum de 180 000 €, approuve les termes du projet de statuts de la Société EneR37 tel que présenté en annexe du dossier du Comité syndical, autorise le Président à signer les statuts de cette Société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la Société et autorise, le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents afférents à cette prise de participation.